C/2023/605

31.10.2023

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11285 – AVIALLIANCE / AIA)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2023/605)

1. Le 24 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AviAlliance GmbH («AviAlliance», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Public Sector Pension Investment Board («PSP Investments», Canada),

— Athens International Airport S.A. (ci-après l'«aéroport international d'Athènes», Grèce).

AviAlliance acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'aéroport international d'Athènes.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AviAlliance est un investisseur privé et gestionnaire d'aéroport. PSP Investments est une société d'État canadienne qui gère les régimes de pensions de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve,

— l'aéroport international d'Athènes exploite l'aéroport international d'Athènes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11285 – AVIALLIANCE / AIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE